

ARRÊTÉ DU MAIRE***Activant la Réserve Communale de Sécurité Civile***

Nous, Loïc DOMBREVAL, Maire de la commune de Vence ;

Vu, le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.724-1 à L.724-14 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2006, reçue en Sous-Préfecture le 20 juillet 2006, décidant de la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile ;

Vu, l'arrêté municipal du 12 juillet 2007 reçu en sous-préfecture le 18 juillet 2007 portant organisation de la réserve communale de sécurité civile.

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 reçue en Préfecture le 21 décembre 2015, décidant de l'activation de la réserve communale de sécurité civile.

ARRETONS

Article 1^{er} : La Réserve Communale de Sécurité Civile est activée.

Article 2 : La mission de la Réserve Communale de Sécurité Civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- ◆ de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- ◆ d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan Communale de Sauvegarde (PCS) ;
- ◆ de participation aux exercices de simulation de crise et à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement de la Réserve Communale sont déterminés par un règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015, annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le Maire est chargé d'organiser et de diriger l'action de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Vence, Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Vence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie de Secours des Alpes-Maritimes.

Fait à VENCE, le 28 décembre 2015

Loïc DOMBREVAL
Maire de VENCE

